

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 106 (1961)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Informations

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

7. Les sergents-majors des compagnies, batteries et colonnes doivent recevoir une instruction sur le ravitaillement et les évacuations du service de santé, telle qu'ils puissent offrir une aide précieuse aux commandants et aux médecins de troupe. C'est ainsi qu'on améliorera d'une manière significative le rendement du service sanitaire au front.

8. Il est souhaitable d'instruire 2 à 5 soldats par unité qui pourraient fonctionner comme aides-sanitaires. Cette mesure a trouvé sa confirmation lors de plusieurs CR et a donné entière satisfaction aux commandants de compagnie et aux médecins de troupe. »

Nul doute qu'il y a une lacune dans notre instruction générale dans le domaine de l'instruction pratique du service sanitaire au front. Les rares services organisés à ce sujet ne suffisent absolument pas et les idées du major Waldburger devraient être imposées —en tout ou en partie — par les « Directives pour l'instruction ».

### Informations

#### **Société Suisse des Officiers Communiqué du comité central**

Au cours de sa deuxième session (8-9 septembre 1961), le Comité central a examiné les questions posées par la modernisation de notre DCA. Il a constaté qu'il avait été encouragé par les sections consultées dans sa décision d'intervenir auprès des présidents des commissions militaires des Chambres fédérales au sujet du message du Conseil Fédéral relatif à la DCA, du 14 juillet 1961. Cette démarche soutenait vigoureusement les propositions tendant au renforcement de la DCA terrestre, mais elle visait aussi, par une urgente mise en garde, à faire rapporter la décision de dissoudre 11 Bttr. Id. DCA, que l'on propose au contraire d'équiper d'engins les plus modernes, y compris les 6 Gr. L. des Rgt. DCA. Le Comité central a pris connaissance avec satisfaction du postulat Obrecht discuté par la commission militaire du Conseil des Etats. Un exposé très fouillé du major Nef, de Berne, l'a renseigné sur divers problèmes relatifs à la « défense spirituelle du pays ». A la commission de coordination de la SSO compétente en cette matière, il a confié la tâche de nouer les contacts nécessaires avec les autres organes et associations qui poursuivent le même but et de préparer les mesures concrètes que toutes les sociétés d'officiers devront prendre pour renforcer la conscience nationale et la volonté de défense du pays.

Le major Widmer, de Zurich, a présenté un rapport provisoire sur l'activité de la commission pour les places de tir et d'exercices. Alors que pour l'infanterie, le problème des places de tir ne paraît pas insoluble, on n'est plus guère en mesure de faire face aux besoins de la DCA moderne, et surtout de l'arme blindée.

La Confédération doit s'assurer le plus rapidement possible les places de tir indigènes encore disponibles par voie d'achat ou même par voie d'expropriation. Il convient qu'elle examine sérieusement la solution d'une place de tir pour les blindés sur un territoire étranger proche de nos frontières. Le rapport final de la commission donnera au Comité central l'occasion d'une démarche éventuelle auprès des autorités militaires compétentes.

Au surplus le Comité central a soumis à un examen approfondi les directives à donner aux diverses commissions de la SSO. Un code d'urgence a été défini pour le choix des thèmes à faire traiter par les conférenciers. La commission des sports examinera le problème de la préparation physique hors service de tous les officiers; elle fera des propositions sur cet objet. La commission chargée de la lutte contre l'initiative visant à interdire l'arme atomique va entreprendre incessamment ses travaux d'approche sous la direction du colonel-divisionnaire de Diesbach et en étroite collaboration avec la Société suisse des sous-officiers.

### **Rectification**

Dans le précédent communiqué sur la première session du Comité central de la Société suisse des officiers (R. M. S. N° 8, p. 415), une erreur de traduction s'est glissée. Au lieu de lire :

« Enfin, le comité central a été unanime à rejeter le projet du Conseil fédéral sur une nouvelle réglementation de la « protection civile », lequel propose l'incorporation obligatoire dans ce service des hommes libérés de leurs obligations militaires. »  
il faut lire :

« Enfin, le comité central a approuvé dans son ensemble le projet de loi du Conseil Fédéral sur une nouvelle réglementation de la « protection civile »; en revanche, il a repoussé la proposition d'incorporer dans ce service tous les hommes libérés de leurs obligations militaires. »

---